

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 302

Artikel: Touristes
Autor: Trolliet, Gilbert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rôle bénéfique, ils ne sauraient, à cause de leur irrégularité, jouer le même rôle de soutien de l'économie de pays en voie de développement que l'aide publique : leur source est susceptible de se tarir d'un mois à l'autre et compromettre des efforts indispensables de planification dans les pays concernés.

Considérons par exemple les flux et reflux des investissements directs qui sont spécialement caractéristiques de la nature aléatoire des investissements privés (il y a du reste quelque ambiguïté à les classer au même chapitre que les crédits à l'exportation qui supposent encore moins d'engagement véritable en faveur du tiers monde). Voici l'évolution en question :

— Au cours des trois dernières années, les investissements directs se sont dirigés principalement vers l'Amérique latine (1971 : 24,8; 1972 : 32,4; 1973 : 53,6 mio de dollars). On peut constater que les investissements vers cette région ont représenté en 1971 37,8 % des investissements nets totaux et en 1972 44,3 %. En 1973, ils ont con-

tinué de progresser (augmentation de moitié) pour atteindre le pourcentage de 66,6.

Pour leur part, les flux nets d'investissements directs vers l'Afrique, qui étaient en 1971 de 17,9 mio de dollars, ont très fortement diminué en 1972 avec un volume de 1,5 mio de dollars. En 1973, ils ont encore subi une baisse supplémentaire et ont atteint un volume de 1,1 mio de dollars. Ces capitaux représentaient, en 1973, 1,4 % du total des investissements directs, contre 27,2 % en 1971 et 2,0 % en 1972.

Une question de profit

Est-ce à dire que les pays africains n'avaient soudain plus besoin de francs suisses ? La réponse s'impose d'elle-même : le profit à tirer de ces investissements s'est révélé moins considérable que prévu, moins considérable en tout cas que ceux prévisibles dans les pays latino-américains à gouvernement fort !

rer les conditions de vie de leurs populations. Elle doit contribuer à mettre les pays partenaires en mesure d'assurer leur développement par leurs propres forces. Elle tend, à long terme, vers un meilleur équilibre au sein de la communauté internationale (art. 5).

1. La coopération au développement peut revêtir les formes suivantes :

a) La coopération technique qui, par l'apport de connaissances et d'expériences, tend notamment à favoriser l'épanouissement de l'homme et à lui donner la possibilité de participer activement au développement économique, social et culturel de la société à laquelle il appartient ;

b) L'aide financière qui contribue notamment à développer l'infrastructure économique et sociale des pays auxquels elle est destinée ;

c) Des mesures de politique commerciale qui visent notamment à assurer une meilleure partici-

pation des pays en développement au commerce mondial, afin qu'ils puissent en retirer des avantages plus substantiels ;

d) Des mesures en vue d'encourager l'engagement de ressources du secteur privé, telles que les investissements, de nature à favoriser le développement au sens de l'article 5 ;

e) Toute autre forme propre à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 5.

2. Lorsque cela paraît indiqué, différentes formes de coopération au développement sont conjuguées. C'est avant tout le cas de la coopération technique et de l'aide financière dans la mise en œuvre de programmes et de projets de développement.

— L'aide humanitaire, ses objectifs, ses formes (art. 7 et 8) :

L'aide humanitaire a pour objectifs de contribuer, par des mesures de prévention ou de secours, à

Touristes

Goethe
A Rome
Un matin.

Théodore de Bèze
Aux chutes du Zambèze.

Freud
Au cômble
Du ça.

Napoléon à Sainte-Hélène.

Vous ici ?
Quelle aubaine.

Gilbert Trolliet

la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances ; elle vient notamment en aide aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé (art. 7).

1. L'aide humanitaire peut revêtir les formes suivantes :

a) Des prestations en nature, notamment la mise à disposition de denrées alimentaires ;

b) Des contributions en espèces ;

c) La mise à disposition de spécialistes et d'équipes de secours, notamment en cas de catastrophe ;

d) Toute autre forme propre à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 7.

2. Lorsque cela paraît indiqué, différentes formes d'aide humanitaire sont conjuguées.